

STATUTS UFR STAPS

TITRE 1 – DENOMINATION, MISSIONS

Article 1 : Dénomination

L'Unité de Formation et de Recherche est dénommée : "UFR en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives" (STAPS). Elle est une composante de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) au sens de l'article L 713-1 du code de l'éducation.

Article 2 : Missions

L'UFR STAPS a pour mission la formation tout au long de la vie (formation initiale et formation continue), et la recherche en STAPS, dans le cadre de la politique générale de l'U.C.B.L.

Les missions de l'UFR sont notamment :

- d'assurer une formation scientifique, professionnelle, tant en formation initiale qu'en formation continue, de participer à la production et à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques,
- de contribuer à des actions régionales, nationales et internationales de coopération concernant les STAPS,
- de faciliter les relations entre ses activités de Recherche et les institutions nationales de recherche, de participer à des actions de collaboration avec le secteur socio-économique et de conseiller les organismes publics ou privés sur toute question intéressant ses domaines de compétences.
- d'assurer l'insertion professionnelle

Dans le domaine de la formation, l'UFR :

- définit et assure les formations dont elle est responsable,
- définit et assure les actions de formation continue en lien avec les branches professionnelles concernées, les politiques régionales nationales et européennes et les services de l'université.
- développe les formations professionnelles, l'apprentissage et la formation tout au long de la vie en cohérence avec le projet correspondant de l'Université de Lyon.
- participe avec l'ESPE notamment à des formations aux métiers de l'enseignement et à la préparation aux concours de recrutement de l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) et à la formation continue des personnels enseignants.
- définit et assure en concertation avec les écoles doctorales les formations "par" et "pour" la recherche,

- développe et valorise la politique scientifique
- facilite les possibilités d'échanges internationaux et les contacts avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ou de recherche français ou internationaux,
- participe dans ses domaines de compétence aux formations dispensées par d'autres composantes.

Dans le domaine de la recherche, l'UFR :

a pour mission de développer et de valoriser la politique scientifique en STAPS en conformité avec la politique de l'UCBL. Elle a pour rôle de coordonner, en concertation avec leurs responsables, les activités des structures de recherche accréditées. Elle s'appuie pour cela sur une commission recherche dont la composition et les missions sont définies dans le règlement intérieur.

TITRE 2 – ORGANISATION INTERNE

L'UFR STAPS est administrée par un Conseil élu et dirigée par un directeur assisté d'une directeur adjoint, élus par le Conseil.

LE CONSEIL DE L'UFR

Article 3 : Composition et désignation des membres du conseil

Le Conseil de l'UFR comprend 20 membres dont 16 élus et 4 personnalités extérieures.

Les membres élus du Conseil sont :

- 8 enseignants et enseignants chercheurs parmi lesquels 4 représentant le collège des professeurs et assimilés (collège A) et 4 représentant les autres enseignants et assimilés (collège B)
- 3 personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (BIATSS),
- 5 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'unité, et leurs suppléants (collège des usagers)

Les 4 personnalités extérieures du Conseil d'UFR seront pour 3 d'entre elles désignées par des organismes intéressés au développement des Activités Physiques et Sportives. Ces organismes extérieurs sont choisis par le Conseil d'UFR parmi

- Les différents partenaires sociaux du champ des activités physiques et du sport -sport, animation, éducation, santé, tourisme, commerce et industrie,
- Les collectivités territoriales,
- Les services déconcentrés de l'Education Nationale,
- Les Services déconcentrés de la Jeunesse et des Sports de la région Auvergne- Rhône-Alpes

Aucun de ces organismes ne pourra prétendre à plus d'un représentant.

Le 4^e poste sera réservé pour une personnalité désignée par le conseil à titre personnel pour ses relations avec les différentes institutions et organismes sus cités et ses compétences particulières

Ce choix est effectué lors du renouvellement du conseil. Les organismes sont proposés par le directeur ou par les membres du conseil. Le choix de ceux-ci donne lieu à un vote à majorité simple des membres du conseil hors personnalités extérieures.

L'obligation de parité hommes/femmes s'applique aux personnalités extérieures. Elles sont désignées dans les conditions prévues par les articles L 719-3 ainsi que les articles D 719-41 à D 719-47-5 du code de l'éducation.

La durée du mandat est de 4 ans pour les personnels élus du Conseil et les personnalités extérieures.

Elle est de 2 ans pour les étudiants.

Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs. Les membres qui perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été élus ou désignés cessent de plein droit d'en faire partie.

Lorsqu'un représentant des personnels élus au conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu pour la durée du mandat restant à courir. En cas d'impossibilité, une élection partielle est organisée dans un délai de 2 mois suivant la vacance.

Pour les usagers, lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

Des personnes compétentes peuvent être invitées aux travaux du Conseil à titre consultatif, pour d'éventuelles questions précises inscrites à l'ordre du jour.

Le Directeur de l'UFR est membre de droit. Il a voix consultative sauf s'il est élu au sein du conseil. Il préside la réunion du conseil.

Le Directeur administratif de l'UFR et le Directeur adjoint assistent et participent aux réunions.

Pour l'élection des membres du Conseil, les électeurs sont repartis dans les quatre collèges suivants :

- Collège des usagers,
- Collège A des professeurs et personnels assimilés,
- Collège B des maîtres de conférences, des enseignants du second degré et autres personnels assimilés
- Collège BIATSS

Les représentants des collèges A et B, des usagers et les BIATSS sont élus dans les conditions par les articles L 719-1 et 2 ainsi que les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation. Ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle conformément à l'article D719-20 du code de l'éducation. La composition des collèges et les modalités des élections sont précisées par le règlement intérieur.

Article 4 : Les attributions du conseil de l'UFR

Le conseil :

- Elit le Directeur de l'UFR et son directeur adjoint,
- Valide la désignation des membres du bureau sur proposition du directeur
- Valide les responsabilités des différentes commissions, conseils statutaires et départements sur proposition du directeur
- Approuve le projet politique de l'UFR et en particulier la politique de formation et de recherche de l'UFR après avis des commissions compétentes :
 - Il valide les demandes d'accréditations de toutes les formations de l'UFR ainsi que celles construites en coopération avec d'autres composantes ou universités.
 - Il valide l'utilisation des moyens horaires affectés aux différentes formations au regard des droits de tirage de celles-ci.
 - Il propose au Président de l'UCBL la répartition des enseignements pour l'ensemble des personnels enseignants et/ou enseignants chercheurs de l'UFR,
- Propose des actions de formation pour tous ses personnels et est consulté sur toute action de formation continue impliquant les moyens de l'université et/ou de l'UFR
- Se prononce sur toute modification des structures internes, des structures d'enseignement et de recherche qui lui sont rattachées,
- Demande aux instances de l'UCBL, par l'intermédiaire de son directeur, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Pour ce faire il :

- Définit les besoins en compétences et en personnels de l'UFR et se prononce sur les demandes de création ou de déclaration de vacances de postes d'enseignants chercheurs, d'enseignants du secondaire ou enseignants contractuels, et de personnels administratifs et techniques
 - Répartit les crédits qui lui sont affectés au titre de l'enseignement, après avis de la Commission Formation et donne un avis sur toute question d'ordre budgétaire (Subventions, répartitions de crédits),
 - Vote et suit l'exécution du budget de l'UFR et arbitre les choix concernant les comptes de formation continue et d'apprentissage dont l'UFR est responsable
 - Gère les locaux et les matériels affectés à l'UFR par l'Université,
- Donne son avis sur toute demande de rattachement de personnels à l'UFR,
 - Élabore et modifie le règlement intérieur de l'UFR. Ce dernier précise la structure, la constitution et les modalités de fonctionnement des instances de direction, des commissions, des groupes de travail, de l'Assemblée Générale de l'UFR et des séminaires collectifs de l'UFR.
 - Crée tout groupe de travail permanent ou temporaire qu'il juge nécessaire,
 - Vote les missions nécessaires au fonctionnement de l'UFR et au développement de son projet et les cahiers des charges correspondant de celles-ci proposés par le directeur,
 - Vote l'attribution des moyens (HRS) d'indemnisation de ces différentes responsabilités, notamment de département, de formation, de commission, d'enseignement et de groupe de travail, proposés par le directeur après avis des instances concernées,
 - Valide et arbitre sur les projets qui lui sont proposés.

Le Conseil d'UFR se réunit en formation restreinte (aux seuls enseignants et enseignants-chercheurs) lorsque les dispositions réglementaires l'exigent, notamment pour toutes les questions relatives aux carrières des personnels enseignants chercheurs et enseignants.

Article 5 : fonctionnement du conseil

Le Conseil de l'UFR se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur ou à la demande écrite d'un tiers au moins de ses membres en exercice. Cette dernière doit alors être accompagnée d'un ordre du jour.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si au moins 11 membres du conseil sont présents ou dûment représentés. Ce quorum est constaté en début de séance. S'il n'est pas atteint, le Conseil sera convoqué avec le même ordre du jour sous quinzaine et pourra alors valablement délibérer, sans condition de quorum.

Un membre du conseil empêché de siéger peut donner procuration à un autre membre pour voter en son nom.

Un même membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux mandats.

En ce qui concerne les usagers, en cas d'empêchement, les titulaires sont représentés par leur suppléant. En cas d'empêchement simultané du représentant titulaire et de son suppléant, il est possible au titulaire de donner procuration à un autre membre du conseil.

Les votes du conseil ont lieu à main levée ou à bulletin secret s'ils portent sur des questions nominatives ou dès lors qu'un membre du conseil en fait la demande.

Les votes sont acquis sauf disposition particulière des présents statuts, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 6 : désignation du directeur et du directeur adjoint

Le Directeur de l'UFR est élu par le conseil de l'UFR pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR.

Le directeur de l'UFR propose au conseil un directeur adjoint qui est élu pour la durée du mandat du Directeur.

Le Directeur et le Directeur adjoint sont élus à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres du conseil présents ou représentés.

Si une telle majorité n'est pas obtenue lors d'une première réunion, une nouvelle réunion du conseil doit être convoquée dans les quinze jours.

Le Directeur et le Directeur adjoint peuvent alors être élus à la majorité absolue des membres présents, sous réserve que le quorum, tel que défini à l'article 5, soit atteint.

Le Conseil est convoqué au moins 15 jours avant la date prévue pour l'élection, par le directeur en exercice.

Un appel à candidature est lancé au moins 30 jours francs avant la date de l'élection. Nul ne peut être élu Directeur s'il n'a pas déposé sa candidature accompagnée d'une profession de foi au moins 8 jours francs avant la date de réunion du conseil, auprès de la

Direction de l'UFR. Un dépôt de candidatures entre les deux réunions est possible dans le délai de 8 jours.

En cas d'empêchement majeur prolongé du Directeur de l'UFR, c'est le directeur adjoint qui assure la suppléance du directeur.

En cas de vacance survenant pour une autre cause que la fin normale du mandat, une nouvelle élection est organisée au maximum 30 Jours à compter du début de la vacance, à l'initiative du directeur adjoint. Pendant la vacance, ce dernier assure l'intérim.

Article 7 : Attribution du directeur

Le Directeur :

- Définit, en accord avec le directeur adjoint, les missions de celui-ci
- Convoque et préside les réunions du conseil de l'UFR et établit leur ordre du jour,
- Exécute et met en œuvre les décisions du conseil,
- Prépare les travaux des différentes commissions et Conseils (CPFP, Formation, recherche, des personnels),
- Représente l'UFR dans les diverses instances de l'Université Lyon 1 et de l'Université de Lyon ainsi qu'au sein des organismes extérieurs au monde universitaire,
- Désigne au besoin les personnes le représentant dans les différentes instances de l'université ou extérieures à celle-ci,
- S'assure de la mise en œuvre la politique de formation et de recherche de l'UFR,
- Préside les réunions des différentes commissions, conseils et groupes de travail de l'UFR et convoque ces derniers,
- Organise, convoque et préside les assemblées générales et les séminaires collectifs de travail,
- S'assure de la diffusion des comptes rendus produits par les différentes instances,
- Coordonne la répartition et la gestion des crédits affectés à l'UFR en tant qu'ordonnateur secondaire,
- Coordonne la gestion des crédits des formations professionnelles, de la formation continue et de l'apprentissage en coopération avec les services concernés et propose les arbitrages au Conseil d'UFR,
- Est responsable des personnels BIATSS affectés à l'UFR et donne son avis sur leur déroulement de carrière après concertation avec la/le directrice/directeur administrative/tif et la commission BIATSS ad hoc de la commission des personnels,
- Accueille et participe à l'élaboration du service des enseignants primo-entrants, en collaboration avec les responsables de la Commission des Personnels et de la Commission Formation,
- Valide les prévisionnels de services, les services et les emplois du temps des enseignants en coordination avec les responsables de formation et la commission des personnels,
- Donne son avis sur le déroulement de carrière des enseignants du second degré et fait des propositions de notation de ces enseignants après concertation avec

- commission second degré « ad hoc »,
- Définit, après avis des instances et personnes concernées, les différentes responsabilités et missions à assumer au sein de la composante et le cahier des charges de celles-ci,
- Valide les répartitions de moyens complémentaires affectés pour des charges et responsabilités hors enseignement ainsi que leur affectation individuelle,
- Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de l'UCBL, il assure la sécurité et la protection de la santé du personnel et des usagers, de la sauvegarde des biens dont ils disposent et de la préservation de l'environnement.
- Est assisté par un directeur (trice) administrative qui a comme fonction de
 - Préparer et gérer les budgets,
 - Gérer les ressources humaines BIATSS,
 - Participer à la définition des besoins en compétences sur les fonctions supports au projet d'UFR et des profils de postes,
 - Organiser le fonctionnement administratif de l'UFR,
 - Assurer les relations avec l'université pour toutes les missions afférentes à ce poste.

Article 8 :

Le Conseil de l'UFR se dote d'un bureau et d'une équipe de direction

Le bureau a pour rôle la préparation du projet politique de l'UFR et la coordination de sa mise en œuvre. Ses missions sont déclinées dans l'article 3-5 du règlement intérieur.

L'équipe de direction

La gestion courante de l'UFR est assurée par une équipe de direction composée *a minima* du directeur, du directeur adjoint, du directeur administratif et du responsable de scolarité. Toute personne compétente pourra y être invitée en fonction des sujets traités. Il se réunit *a minima* tous les 15 Jours.

LES INSTANCES

Article 9 :

Une commission « Formation », une commission « Recherche », une commission « des personnels » ainsi qu'un Conseil de perfectionnement des formations professionnelles (CPFP) existent au sein de l'UFR.

Les commissions formation, recherche et des personnels sont animées par un responsable désigné par le Conseil de l'UFR sur proposition du Directeur. Le conseil de perfectionnement est co-présidé par un représentant des professionnels et par le directeur ou son représentant élus en son sein.

Les commissions et le CFPF ont un rôle consultatif vis-à-vis du Conseil de l'UFR, seul habilité à voter les propositions à transmettre par la composante aux instances de l'Université.

1) La commission « Formation »

La commission Formation prépare l'offre de formation de l'UFR et coordonne sa mise en œuvre. Ses missions sont déclinées dans l'article 3 du règlement intérieur.

2) La commission « Recherche »

La commission recherche participe à la construction de la politique de recherche de l'UFR STAPS et favorise les collaborations entre les structures de recherche accréditées de l'UFR. Ses missions sont déclinées dans l'article 3 du règlement intérieur.

3) La Commission des Personnels

La Commission des Personnels participe à l'élaboration de la politique des ressources humaines de l'UFR. Ses missions sont déclinées dans l'article 3 du règlement intérieur.

4) Le conseil de perfectionnement des formations professionnelles

Le CFPF est l'interface entre l'UFR STAPS et les partenaires sociaux. Il coordonne plus particulièrement les relations entre l'UFR STAPS, le conseil sectoriel national activités physiques et/ou sportives et la région Auvergne- Rhône Alpes et toutes instances ayant pour missions les relations formation emploi dans le champ large des activités physiques et du sport.

La mission principale du CFPF concerne le développement, la coordination et le pilotage stratégique des formations professionnelles et de la formation tout au long de la vie.

Article 10 :

Toute modification des statuts de l'UFR peut se faire sur proposition du Directeur de l'UFR ou d'un tiers des membres du Conseil, après un vote à la majorité des membres du Conseil en exercice.

Ces modifications seront soumises au Conseil d'Administration de l'Université.